

Section des services de garderie

Lignes directrices – détermination des niveaux professionnels

La Section des services de garderie évalue les relevés de notes et diplômes obtenus afin de déterminer le niveau professionnel des éducatrices¹ qui travaillent dans des garderies agréées au Yukon.

Pour être pris en considération aux fins d'équivalence, les cours doivent être sanctionnés par des crédits, avoir été suivis dans un établissement postsecondaire reconnu et correspondre aux cours mentionnés dans l'annexe A du présent document. Les cours du volet Apprentissage précoce et garde d'enfants du Collège du Yukon sont acceptés. Dans le cas où vous souhaiteriez suivre une formation liée à un autre programme, nous vous recommandons de communiquer avec la Section des services de garderie pour vérifier si le programme de formation en question est reconnu en vue de l'obtention d'une attestation d'éducatrice en garderie.

Les éducatrices en garderie se répartissent en cinq niveaux professionnels, en fonction de la formation suivie :

Niveau 1 Un cours de 60 heures, ou l'équivalent, portant sur le développement de la petite enfance.

Niveau 1A Au moins 45 heures de cours du volet Santé
 Au moins 60 heures de cours du volet Développement des enfants
 Au moins 45 heures de cours du volet Pratique professionnelle – Apprentissage précoce et garde d'enfants
 Au moins 45 heures de cours du volet Méthodes
 Au moins 135 heures de cours du volet Stage pratique (un stage pratique, un séminaire)

Niveau 2 Au moins 45 heures de cours du volet Santé
 Au moins 90 heures de cours du volet Développement des enfants
 Au moins 45 heures de cours du volet Pratique professionnelle – Apprentissage précoce et garde d'enfants
 Au moins 90 heures de cours du volet Méthodes
 Au moins 390 heures de cours du volet Stage pratique (un stage pratique, un séminaire)

Niveau 2A Au moins 90 heures de cours du volet Santé
 Au moins 135 heures de cours du volet Développement des enfants
 Au moins 90 heures de cours du volet Pratique professionnelle – Apprentissage précoce et garde d'enfants
 Au moins 135 heures de cours du volet Méthodes
 Au moins 645 heures de cours du volet Stage pratique (un stage pratique, un séminaire)

Niveau 3 Au moins 135 heures de cours du volet Santé
 Au moins 225 heures de cours du volet Développement des enfants
 Au moins 135 heures de cours du volet Pratique professionnelle – Apprentissage précoce et garde d'enfants
 Au moins 180 heures de cours du volet Méthodes
 Au moins 900 heures de cours du volet Stage pratique (un stage pratique, un séminaire)
 Au moins 45 heures de cours du volet Anglais

¹ Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Pour obtenir l'attestation d'éducatrice en garderie, niveau 3, les demandeuses doivent avoir suivi avec succès un programme de deux ans menant à l'obtention d'un diplôme en apprentissage précoce et garde d'enfants ou en développement de la petite enfance.

Programmes de formation pris en considération aux fins de la détermination du niveau professionnel

Certificat et diplôme en petite enfance

Les titulaires d'un certificat en petite enfance ou en développement de la petite enfance peuvent obtenir une attestation d'éducatrice en garderie, niveau 2.

Les titulaires d'un diplôme en petite enfance ou en développement de la petite enfance peuvent obtenir une attestation d'éducatrice en garderie, niveau 3.

Les titulaires d'un diplôme en petite enfance ou en développement de la petite enfance qui ont obtenu une attestation d'éducatrice en garderie, niveau 3, n'ont pas à suivre de cours supplémentaires pour maintenir ce niveau professionnel. On recommande cependant aux éducatrices en garderie titulaires d'une attestation de poursuivre leur formation (ateliers, cours et conférences) dans le cadre de leurs activités de perfectionnement professionnel.

Montessori

Les titulaires d'un diplôme de l'Association Montessori Internationale peuvent obtenir une attestation d'éducatrice en garderie, niveau 2.

Diplômes dans des domaines connexes

Un diplôme dans les domaines de la santé et des sciences sociales ou un baccalauréat en éducation peut être pris en considération aux fins d'équivalence pour l'obtention de l'attestation d'éducatrice en garderie, niveau 3. Cependant, les demandeuses doivent d'abord avoir terminé un cours de 60 heures sur le développement de la petite enfance.

L'attestation d'éducatrice en garderie, niveau 3, qui a été obtenue par la titulaire d'un diplôme dans les domaines de la santé et des sciences sociales ou d'un baccalauréat en éducation, est valide pour un an.

Au cours de la période d'un an, la demandeuse doit suivre un cours de niveau postsecondaire reconnu d'au moins 30 heures en développement de la petite enfance pour maintenir son niveau professionnel 3. Avant la fin de la période de validité, la demandeuse doit présenter une nouvelle demande d'attestation d'éducatrice en garderie et fournir la preuve qu'elle a terminé avec succès le cours sur le développement de la petite enfance

Une fois que la demandeuse a satisfait aux exigences, une attestation d'éducatrice en garderie, niveau 3, lui sera accordée pour une nouvelle période d'un an. Si la demandeuse ne satisfait pas aux exigences avant la date d'expiration de son attestation d'éducatrice, niveau 3, son attestation cessera d'être valide.

Formation à l'extérieur du Canada

La Section des services de garderie n'a ni les connaissances ni les ressources nécessaires à l'évaluation des diplômes et des programmes de formation de l'extérieur du Canada. Cependant, on pourra prendre en considération les programmes terminés et pour lesquels une équivalence a été accordée par un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu.

Les demandeuses peuvent faire appel à un service canadien d'évaluation des diplômes en vue de faire établir des équivalences pour les cours ou programmes de formation suivis à l'étranger. Une liste des agences d'évaluation des équivalences éventuelles se trouve au <http://www.education.gov.yk.ca/fr/foreign-qualifications.html>.

Comment présenter une demande de détermination de niveau professionnel

La personne qui désire obtenir une attestation d'éducatrice en garderie doit présenter un formulaire de demande accompagné d'un relevé officiel des cours suivis (le relevé doit avoir été délivré par l'établissement postsecondaire) à la Section des services de garderie aux fins de la détermination du niveau professionnel. On pourrait également lui demander de fournir une description des cours suivis pour faciliter l'examen du dossier.

Les demandeuses recevront par la poste une lettre d'information sur l'état de leur demande dans les vingt jours suivant la réception de celle-ci. On peut se procurer un formulaire de demande aux bureaux de la Section des services de garderie, au 9010 Quartz Road ou, en ligne, au <http://www.hss.gov.yk.ca/fr/childcareunit.php>.